



1109496001

DATE DEPOT :	2011-10-11
NUMERO DE DEPOT :	2011R095337
N° GESTION :	1996B02340
N° SIREN :	379455231
DENOMINATION :	HOLDING DE RESTAURATION CONCEDEE
ADRESSE :	61/69 rue de Bercy 75012 Paris
DATE D'ACTE :	2011/07/29
TYPE D'ACTE :	EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
NATURE D'ACTE :	NOMINATION D'UN DIRECTEUR GENERAL DELEGUE

HOLDING DE RESTAURATION CONCEDEE

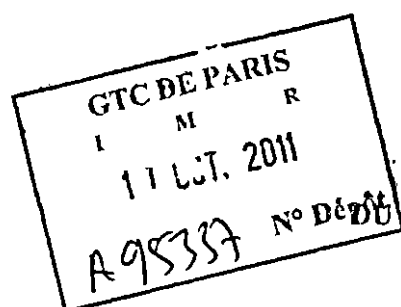
Société anonyme au capital de 82 720 000 euros

61-69, rue de Bercy – 75012 PARIS

379 455 231 RCS PARIS

9687340

EC du 29/7/11



PROCES-VERBAL DE LA REUNION

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 JUILLET 2011

N2

Extrait

2. nomination de Charles BOUSSARD en qualité de Directeur Général Délégué « Aéroport »

En cohérence avec l'organisation de la Société, le Président propose de désigner un directeur général délégué à l'effet de l'assister dans la direction des activités de la Société relevant de la division « Aéroport ».

Au regard des fonctions exercées par Charles BOUSSARD, le Conseil propose de le nommer directeur général délégué.

A ce titre Charles BOUSSARD, sous la responsabilité du Président du Conseil d'Administration, disposera des pouvoirs les plus étendus pour diriger et gérer la Société concernant l'activité « Aéroport », agir au nom de celle-ci, représenter et engager la Société à l'égard des tiers, sous réserve de l'objet social et des pouvoirs réservés aux assemblées d'actionnaires.

Charles BOUSSARD aura notamment les pouvoirs nécessaires pour prendre les décisions concernant le développement et la gestion des activités de la Société et la gestion du personnel, relevant de la division « Aéroport ».

Dans ce cadre, Charles BOUSSARD veillera au respect de la réglementation applicable au secteur d'activité de la Société dans laquelle il exercera ses fonctions et en particulier à :

- la réglementation du travail et notamment de la réglementation relative à l'embauche, au contrat de travail et au licenciement, et de manière générale aux droits des salariés à l'intérieur du cadre du contrat de travail,
- la réglementation sociale, s'agissant des obligations déclaratives et de cotisations aux différents organismes sociaux,
- la réglementation concernant l'hygiène et la sécurité, tant des locaux et matériels d'exploitation, que des locaux affectés au personnel,
- la réglementation économique, s'agissant tant de la réglementation relative à la concurrence, aux règles de facturation, aux déclarations d'activité, à la conformité des produits et services que de la réglementation relative à l'environnement, à la délivrance de boissons ou de tabac,
- la réglementation comptable et fiscale, s'agissant de la tenue régulière de la comptabilité, que des obligations de publication et de déclaration, du règlement des impôts et des taxes.

Par son action, le directeur général délégué contribuera à la mise en œuvre et au suivi du contrôle interne. Il devra, par conséquent, appliquer et mettre en œuvre les règles et procédures définies par le Groupe pour l'amélioration du contrôle interne du Groupe dans son ensemble et veiller à ce que ces règles et procédures soient appliquées. Il en fera de même s'agissant des règles de reporting.

Il devra veiller à inscrire son action et l'exercice de ses pouvoirs dans le respect des règles et procédures internes du Groupe Elior et des décisions des Comités mis en place au niveau du Groupe.

Par ailleurs, il veillera à ce que l'ensemble des règles et procédures internes de la Société et du groupe Elior soit respecté et appliqué par les salariés et collaborateurs placés sous son autorité et sa responsabilité. Il aura la charge de mettre en place les sous-délégations de pouvoirs appropriées et adaptées aux activités de la société.

A titre de mesure d'ordre interne et conformément aux mesures de limitations de pouvoirs mises en place au sein du Groupe, Charles BOUSSARD, dans le cadre des pouvoirs définis ci-dessus, ne pourra prendre et mettre en œuvre qu'avec l'accord du Conseil d'Administration statuant à l'unanimité les décisions ci-après :

- l'exercice du droit de vote au sein des assemblées générales extraordinaires des sociétés dans lesquelles la Société détient ou détiendra une participation ayant pour effet, de manière éventuelle ou effective, l'introduction immédiate ou à terme au sein du capital desdites sociétés d'un actionnaire dont le capital n'est pas détenu directement ou indirectement à plus de 95 % par la société Elior.
- la prise de participation par la Société dans toute société ou tout groupement, qu'il ait ou non la personnalité morale, y compris dans les sociétés ou groupements dans lesquels la Société détenait déjà une participation, à l'exception de l'acquisition par la Société d'une participation dans une société ou un groupement, avec ou sans personne morale, dont le capital est détenu directement ou indirectement à plus de 95 % par la société Elior.
- la cession par la Société de tout ou partie d'une participation de toute nature, sauf si le capital du cessionnaire est détenu directement ou indirectement à plus de 95 % par la société Elior.
- toute constitution de nantissements, gages ou toutes autres sûretés portant sur les actions ou parts sociales détenues par la Société,
- la conclusion, la modification ou la résiliation (i) de tous emprunts à moyen et long terme et de toutes avances de trésorerie, auprès ou au profit d'un tiers qui serait extérieur au groupe Elior au sens du Code Monétaire et Financier, soit auprès ou au profit de toute société ou de tout groupement dans lequel la Société ne détient pas, directement ou indirectement, la majorité des droits de vote, (ii) de tous contrats de crédit-bail et de leasing, et plus généralement de toutes les locations financières d'un montant annuel supérieur à 500 000 euros, ainsi que (iii) de toutes opérations de trésorerie non couvertes par les conventions de trésorerie en vigueur au sein du groupe Elior.

Charles BOUSSARD ne sera pas rémunéré au titre de ce mandat social.

Charles BOUSSARD déclare accepter cette fonction, et n'être soumis à aucune incompatibilité interdisant l'exercice de ce mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité de désigner Charles BOUSSARD en qualité de directeur général délégué de la Société jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2011.

8. Pouvoirs pour formalités

Le Conseil d'Administration donne tous pouvoirs à la société JOURNAL LA LOL, sis 33 rue des jeûneurs 75002 PARIS, pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Extrait certifié conforme

